

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Du 18 août 2005

prescrivant à la société HAUTEPIERRE ENERGIE une remise à jour de l'étude d'impact et de l'étude de dangers pour ses installations exploitées à STRASBOURG

**Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** le Code de l'environnement, livre V, titre premier, et notamment son article L.512-7,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1991 réglementant la Centrale thermique de HautePierre, 60, rue Jean Giraudoux à Strasbourg, exploitée par la société HAUTEPIERRE ENERGIE,
- VU** le rapport du 6 juin 2005 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques en date du 5 juillet 2005,

CONSIDÉRANT que des modifications d'affectation des terrains situés dans un rayon de 500 mètres autour de la centrale thermique de HautePierre sont susceptibles d'intervenir prochainement, et qu'il est donc nécessaire de disposer d'une étude de dangers remise à jour, permettant de déterminer les zones devant éventuellement être l'objet de restrictions d'usage,

CONSIDÉRANT les modifications réglementaires relatives à l'exploitation des installations de combustion (arrêté ministériel du 30 juillet 2003), à la prise en compte de l'impact des installations sur la santé,.. publiées depuis la prise de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1991,

CONSIDÉRANT que ces éléments rendent nécessaire la mise à jour par la société HAUTEPIERRE ENERGIE de l'étude d'impact d'une part, de l'étude de dangers d'autre part,

APRÈS communication à l'exploitant du projet d'arrêté,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société HAUTEPIERRE ENERGIE, dont le siège social est 3^E, rue du Fort 67118 GEISPOLSHEIM est tenue de déposer auprès de M. Le Préfet :

- **sous un délai de 6 mois**, une remise à jour de l'étude de dangers de ses installations, qui précisera, en particulier, les flux thermiques générés lors d'un incendie du poste de dépotage, du stockage de fuel, de la chaufferie,
- **sous un délai de 6 mois**, une mise à jour de l'étude d'impact de ses installations, y compris l'impact sur la santé, concernant les installations exploitées à STRASBOURG, 60 rue Jean Giraudoux.

Article 2 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société HAUTEPIERRE ENERGIE.

Article 3 : PUBLICITE

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté en énumérant les conditions et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de STRASBOURG et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 4 : EXECUTION – AMPLIATION

- le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- le Maire de STRASBOURG
- le Directeur départemental de la sécurité publique,
- les Inspecteurs des installations classées de la DRIRE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à la société HAUTEPIERRE ENERGIE.

LE PREFET

Délais et voie de recours (article L.514-6 du Code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.